

## Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 2003-2004	SUIVI
<p><b>Rec 1</b> QUE la Direction de l'Université affirme encore plus ouvertement, dans son discours officiel et ses priorités, la richesse que représente la diversité culturelle, et sa volonté d'être un milieu où elle se vit;</p>	<p>Partout dans les discours officiels, l'Université insiste sur l'importance de la diversité culturelle dans la communauté universitaire. Cette dimension est présente dans les axes pédagogiques prioritaires de l'U de M et sera mise en évidence dans le Livre vert 2010 de l'U de M.</p>
<p><b>Rec 2</b> QU'une étude soit menée auprès de l'ensemble de la communauté universitaire, sous l'égide du Comité chargé d'assurer le suivi de la Politique sur l'adaptation à la diversité culturelle, afin de documenter les difficultés rencontrées à l'Université par toute personne en raison de sa race, de sa couleur, de son origine ethnique ou nationale, ou de sa religion, que les conclusions de cette enquête soient publiées et que des suites appropriées y soient données.</p>	<p>Cette question a été discutée dans le Comité chargé d'assurer le suivi de la politique sur l'adaptation à la diversité culturelle et fait l'objet d'une réflexion. Il n'y a pas encore eu de décision quant à l'opportunité de procéder à une enquête.</p>
<p><b>Rec 3</b> QU'un outil de gestion en matière d'accommodement raisonnable soit mis en place, de manière à informer et à aider les gestionnaires académiques dans le traitement adéquat des demandes d'accommodement relatives à tous les motifs de discrimination listés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec, et à informer les personnes qui désirent formuler de telles demandes de la marche à suivre pour ce faire;</p>	<p>Il s'est tenu, en novembre 2005, une demi-journée d'information pour les vices-doyens aux études, portant spécifiquement sur l'accommodement raisonnable, particulièrement en matière religieuse.</p> <p>Divers moyens sont prévus pour faciliter la gestion.</p>
<p>3.1 QUE cet outil de gestion précise le champ d'application de l'obligation d'accommodement raisonnable, définisse les conditions de recevabilité d'une demande d'accommodement raisonnable, rende compte du fait qu'un effort d'accommodement suffisant doit avoir été fait avant de conclure à l'existence d'une contrainte excessive, qu'un effort d'accommodement suffisant implique l'ouverture d'un dialogue tourné vers les solutions avec le demandeur de l'accommodement, et que s'il y a une contrainte excessive, elle doit être réelle et démontrable;</p>	<p>Nous nous assurerons que les gestionnaires disposent de l'information nécessaire et conforme à la jurisprudence, notamment sur la notion de contrainte excessive.</p>

## Rapport sur les suites aux recommandations de l'Ombudsman

RECOMMANDATIONS 2003-2004	SUIVI
---------------------------	-------

	<p>3.2 QUE cet outil de gestion, sans faire porter le fardeau de l'obligation qui incombe à l'Université sur le demandeur de l'obligation d'accommodement, définisse les responsabilités de ce dernier, à savoir informer l'Institution de son besoin dans un délai raisonnable ou dès qu'il en a connaissance selon le cas, et participer activement au dialogue tourné vers les solutions en évaluant avec ouverture et sérieux les offres qui lui sont faites, même si elles exigent certains efforts ou des démarches supplémentaires de sa part;</p> <p>3.3 QUE cet outil de gestion rende également compte du fait que les gestionnaires doivent veiller à prévenir et à faire disparaître dans la mesure du possible de leurs règles et de leurs pratiques les obstacles à la participation égalitaire des personnes protégées par les dispositions de la Charte des droits et liberté de la personne du Québec;</p> <p>3.4 QUE cet outil de gestion soit mis à jour régulièrement pour rendre compte de l'évolution de la jurisprudence qui a cours en matière d'obligation d'accommodement raisonnable.</p>	<p>L'information donnée sera conforme à la jurisprudence.</p> <p>L'information donnée sera conforme à la jurisprudence.</p> <p>La direction de l'Université de Montréal suit de très près l'évolution de la jurisprudence en matière d'accommodement raisonnable et prend toutes les mesures pour être conforme à ses obligations.</p>
<b>Rec 4</b>	<p>QUE la Politique contre le harcèlement de l'Université de Montréal prévoit la possibilité de recourir, après le dépôt d'une plainte formelle, à une enquête menée par un tiers compétent, crédible, impartial et disponible, avec obligation pour les membres de la communauté universitaire d'y collaborer avec diligence, pour ainsi permettre à la Direction de l'Université de prendre une décision éclairée sur les suites qui doivent être données à la plainte.</p>	<p>La structure d'enquête est en transition compte tenu des meilleures pratiques d'enquête en matière de harcèlement vers lesquelles nous tendons.</p>